

INFORMATION PILIER 3 – 2021



1, rue Victor Basch
91300 Massy – France
<http://www.ca-consumerfinance.com>

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3	3
1. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL	3
1.1 CADRE REGLEMENTAIRE APPLICABLE	4
1.2 SUPERVISION ET PERIMETRE PRUDENTIEL	5
1.3 POLITIQUE DE CAPITAL	5
1.4 FONDS PROPRES PRUDENTIELS.....	6
1.4.1 <i>Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)</i>	7
1.4.2 <i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)</i>	8
1.4.3 <i>Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)</i>	9
1.4.4 <i>Dispositions transitoires</i>	9
1.4.5 <i>Situation au 31 décembre 2021</i>	11
1.5 ADEQUATION DU CAPITAL.....	12
1.5.1 <i>Ratios de solvabilité</i>	12
1.5.2 <i>Ratio de levier</i>	16
1.5.3 <i>Adéquation du capital en vision interne</i>	21
1.6 ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS	23
1.6.1 <i>Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel</i>	23
1.6.2 <i>Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (LI1)</i>	24
1.6.3 <i>Principales sources d'écarts entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)</i>	26
1.6.4 <i>Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle</i>	26
2. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES	27
2.1 SYNTHESE DES EMPLOIS PONDERES.....	27
2.2 RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE	28
2.2.1 <i>Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie</i>	29
2.3 RISQUE DE CREDIT.....	38
2.3.1 <i>Risque de crédit- Modèle standard</i>	38
2.3.2 <i>Risque de crédit- Modèle interne</i>	39
2.4 TECHNIQUES DE REDUCTION DU RISQUE DE CREDIT ET DE CONTREPARTIE.....	40
2.5 PRETS SPECIALISES	42
3. INFORMATIONS RELATIVES AU MODELE D'EXIGENCE DE LIQUIDITE	43
3.1 GESTION DU RISQUE DE LIQUIDITE (EU LIQ A)	43
3.1.1 <i>Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité</i>	43
3.1.2 <i>Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité</i>	43
3.1.3 <i>Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe</i>	43
3.1.4 <i>Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité</i>	43
3.1.5 <i>Couverture du risque de liquidité</i>	44
3.1.6 <i>Plans d'urgence liquidité</i>	44
3.1.7 <i>Stress tests liquidité</i>	45
3.1.8 <i>Pilotage et gouvernance</i>	45
3.2 RATIO REGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE COURT-TERME (LIQUIDITY COVERAGE RATIO).....	46
3.3 RATIO REGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO)	

INFORMATIONS AU TITRE DU PILIER 3

1. Composition et pilotage du capital

Dans le cadre des accords de Bâle 3, le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit "CRR") tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit "CRR 2") impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de CA Consumer Finance sont décrits dans la présente partie.

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie 1.5.3 : « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier continuellement que le Groupe CA Consumer Finance dispose de fonds propres suffisants pour couvrir les risques auxquels il est, ou pourrait être exposé compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, le Groupe mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, le Groupe s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (Internal Capital Adequacy and Assessment Process), développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires précisés ci-après (accords de Bâle, lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne, attentes prudentielles de la Banque centrale européenne). L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital, adaptée aux spécificités des filiales du Groupe qui permet un suivi centralisé et coordonné au niveau Groupe ;
- une mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- le pilotage du capital réglementaire, qui s'appuie sur des mesures prospectives, à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central ;
- le pilotage de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ; et
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est un processus intégré en forte interaction avec les autres processus stratégiques du Groupe tels que l'ILAAP (Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process), l'appétence au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Outre la solvabilité dont les ratios majeurs font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque, le Groupe CA Consumer Finance pilote également les ratios de levier et de résolution (MREL) comme part contributive au Groupe Crédit Agricole S.A.

1.1 Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, "Redressement et résolution des banques" ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen "Mécanisme de Résolution Unique" ou Single Resolution Mechanism Regulation (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes. Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne:

- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.
- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD 5 et BRRD 2 ont été respectivement transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur 7 jours après leur publication, soit le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit 'Quick-Fix' a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 ('CRR') et 2019/876 ('CRR2').

Dans le régime CRR 2/CRD 5, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier qui fait l'objet d'une exigence réglementaire de Pilier 1 depuis le 28 juin 2021.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et continuent de s'appliquer aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025, s'agissant des instruments de fonds propres)
- les impacts liés à l'application de la norme comptable IFRS9.

1.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, CA Consumer Finance a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

La liste détaillée des entités présentant une différence de traitement entre périmètre comptable et périmètre prudentiel est présentée dans la partie 1.6 « Annexe aux fonds propres prudentiels ».

1.3 Politique de capital

CA Consumer Finance, filiale de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif, est assujettie au respect d'exigences en fonds propres et est dotée en capital à un niveau cohérent, prenant en compte les exigences réglementaires locales, les besoins en fonds propres nécessaires au financement de son développement et un coussin de gestion adapté à la volatilité de son ratio CET1.

Chaque trimestre se tient le Comité Actif-Passif (Comité ALM) présidé par la Directrice Générale Adjointe en charge de l'International, des Finances, du Juridique et des Assurances, et auquel sont invités le Directeur Général du Groupe CA Consumer Finance, le Directeur Général Adjoint en charge du Développement et de la Stratégie Groupe, le Directeur Financier Groupe, les représentants du Groupe Crédit Agricole SA (Gestion Financière, Risques), les Directeurs Financiers de chaque filiale, le Directeur des Risques ainsi que les Responsables de la Gestion Financière et Refinancement et Trésorerie Groupe.

Ce comité a comme principales missions de :

- revoir les projections à court et moyen terme du Groupe CA Consumer Finance en matière de solvabilité, de levier et de résolution,
- valider les hypothèses structurantes impactant la solvabilité en cohérence avec le plan à moyen terme ;
- fixer les règles de gestion et d'allocation du capital au sein du Groupe ;
- décider les opérations de liability management (gestion de la dette subordonnée) ;
- prendre connaissance de l'actualité en matière de supervision et de réglementation ;
- étudier les problématiques pertinentes relatives aux filiales ;
- préparer les décisions à soumettre le cas échéant au Comité Exécutif Groupe et au Conseil d'administration;
- étudier tout autre sujet impactant les ratios de solvabilité et de résolution au niveau Groupe ;

Le pilotage du capital réglementaire est réalisé dans le cadre d'un processus de planification nommé *capital planning*.

Le *capital planning* a pour objet de fournir des projections de fonds propres et de consommation de ressources rares (emplois pondérés et taille de bilan) sur l'horizon du Plan à moyen terme en cours en vue d'établir les trajectoires de ratios de solvabilité (CET1, Tier 1, ratio global et ratio de levier).

Il décline les éléments budgétaires de la trajectoire financière en y incluant les projets d'opérations de structure, les évolutions réglementaires comptables et prudentielles, ainsi que les revues de modèles appliqués aux assiettes de risques. Il traduit également la politique d'émission (dettes subordonnées, dettes SNP) et de distribution au regard des objectifs de structure de capital définis en cohérence avec la stratégie du Groupe Crédit Agricole SA.

Le suivi du capital permet de mesurer la consommation effective de capital par rapport au montant cible déterminé dans le budget. Le Groupe CA Consumer Finance suit trimestriellement le niveau de ses ratios cible et de leur trajectoire anticipée. Il permet de déterminer les marges de manœuvre dont dispose le Groupe pour se développer et de veiller ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du montant maximum distribuable tel que défini par le CRR pour les dettes Additional Tier 1. Il est également utilisé pour la fixation des différents seuils retenus pour l'Appétence au risque. Il veille ainsi au respect des différentes exigences prudentielles et sert au calcul du Montant Maximum Distribuable (MMD) tel que défini par les textes.

Le capital planning est présenté à diverses instances de gouvernance et fait l'objet d'une communication aux autorités compétentes, soit dans le cadre d'échanges réguliers (ESR : entretien de suivi rapproché), soit pour des opérations ponctuelles (par exemple mise en place d'opérations de dettes et demande d'autorisation) ; il est notamment présenté chaque trimestre au Comité ALM ainsi que ponctuellement au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

1.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

1.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
 - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
 - la *Prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
 - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
 - les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
 - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
 - la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;

1.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1) ;

Les instruments AT1 éligibles au CRR n°575/2013 tel que modifié par CRR n°2019/876 (CRR 2) sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125 % (ou 7 % pour le ratio CET1 du Groupe Crédit Agricole). Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur valeur nominale. Une totale flexibilité des paiements est exigée (interdiction des mécanismes de rémunération automatique et/ou suspension du versement des coupons à la discrétion de l'émetteur).

Les instruments AT1 émis par CA Consumer Finance comportent un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio CET1 de CA Consumer Finance est inférieur à un seuil de 5,125 % ;

- Au 31 décembre 2021, le ratio CET1 de CA Consumer Finance s'établit à 11,91%. Ainsi, il représente un coussin en capital de 2 807 millions d'euros par rapport au seuil d'absorption des pertes.
- Au 31 décembre 2021, aucune restriction sur le paiement des coupons n'est applicable.
- A cette même date, les éléments distribuables de CA Consumer Finance s'établissent à 2 924 millions d'euros incluant 167 millions d'euros de réserves distribuables et 2 757 millions d'euros de primes d'émission ;

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et *Tier 2*.

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site web <https://www.ca-consumerfinance.com/Espaces/espace-investisseurs> dans l'annexe « EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires ».

1.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Ces instruments sont publiés et détaillés sur le site web <https://www.ca-consumerfinance.com/Espaces/espace-investisseurs> dans l'annexe « EU CC1 - Composition des fonds propres réglementaires ».

1.4.4 Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 5, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive des nouveaux traitements prudentiels sur les fonds propres.

Toutes ces dispositions transitoires ont pris fin au 1^{er} janvier 2018, excepté celles portant sur les instruments de dette hybride qui s'achèvent le 1er janvier 2022.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;
- La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à *Tier 2* par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

CRR 2 est venu compléter ces dispositions en introduisant une nouvelle clause de maintien des acquis (ou clause de grand-père) : les instruments non éligibles émis avant le 27 juin 2019 restent éligibles en dispositions transitoires jusqu'au 28 juin 2025.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 1* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- des fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles sous CRR 2 (AT1) ;
- des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 1* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des instruments de *Tier 1* non éligibles en date de clôture (post calls éventuels, rachats, etc.) ;
 - de 10 % (seuil réglementaire pour l'exercice 202A) du stock de *Tier 1* existant au 31 décembre 2012, qui s'élevait à 381 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 38,1 millions d'euros.
 - Le montant de *Tier 1* dépassant ce seuil prudentiel est intégré au *Tier 2* phasé, dans la limite du propre seuil prudentiel applicable au *Tier 2*.

Pendant la phase transitoire, le montant de *Tier 2* retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du *Tier 2* éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis avant le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du *Tier 2* non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres *Tier 2* non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres *Tier 1* en excédent par rapport au seuil de 10 % (seuil pour l'exercice 2021) des titres *Tier 1* non éligibles ;
 - de 10 % (seuil pour 2021) du stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de *Tier 2* non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 s'élevait à 1 101,5 millions d'euros, soit un montant maximal pouvant être reconnu de 110,2 millions d'euros.

1.4.5 Situation au 31 décembre 2021

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2021		31/12/2020	
	phasé	non phasé	phasé	non phasé
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (VALEUR COMPTABLE)	8 244	8 244	7 930	7 930
(-) Prévision de distribution	(442)	(442)	(374)	(374)
(-) Instruments AT1 inclus dans les capitaux propres comptables	(1 140)	(1 140)	(1 140)	(1 140)
Intérêts minoritaires éligibles	234	234	256	256
(-) Filtres prudentiels	(2)	(2)	4	4
<i>dont : Prudent valuation</i>	(1)	(1)	(1)	(1)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	(1 534)	(1 534)	(1 514)	(1 514)
Impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles	(10)	(10)	(8)	(8)
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(367)	(367)	(489)	(489)
Dépassement de franchises	(46)	(46)	-	-
Couverture insuffisante pour les expositions non performantes	(0)	(0)	-	-
Autres éléments du CET1	(9)	(9)	0	0
TOTAL CET1	4 928	4 928	4 665	4 665
Instruments AT1	1 178	1 140	1 216	1 140
Autres éléments AT1	-	-	-	-
TOTAL TIER 1	6 106	6 068	5 881	5 805
Instruments Tier 2	1 214	1 158	1 445	1 225
Autres éléments Tier 2	(176)	(176)	(188)	(188)
FONDS PROPRES GLOBAUX	7 144	7 050	7 139	6 842

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement sur le site web <https://www.ca-consumerfinance.com/Espaces/espace-investisseurs>

Evolution sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) phasés s'élèvent à 4 928 millions d'euros au 31 décembre 2021 et font ressortir une hausse de 263 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2020.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

- les capitaux propres part du Groupe s'élèvent à 8 244 millions d'euros, en hausse de 314 millions d'euros par rapport à fin 2020 du fait, principalement, du résultat de 2021 (+ 652 millions d'euros) ainsi que du paiement des coupons AT1 (- 79 millions d'euros);
- La prévision de distribution au titre de l'exercice 2021 s'élève à 442 millions d'euros ;
- les intérêts minoritaires éligibles s'élèvent à 234 millions d'euros, en baisse de 22 million d'euros ;
- la déduction au titre de la *Prudent valuation* s'élève à 1,3 millions d'euros, stable par rapport au 31 décembre 2020 ;
- les déductions au titre des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles s'élèvent à 1 535 millions d'euros, en hausse de 20 millions d'euros;
- les déductions au titre des autres filtres prudentiels ressortent à - 2 millions d'euros, en hausse de 7 millions d'euros.
- les impôts différés dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles s'élèvent à - 10 millions d'euros, en hausse de 2 millions d'euros ;

- le déficit de provision par rapport aux pertes attendues sur les expositions en IRB s'élève à 367 millions d'euros, contre 489 millions d'euros au 31 décembre 2020 ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % et les impôts différés actifs (IDA) dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles n'entraînent une déduction de 46 M€ au 31 décembre 2021 (aucune déduction au 31 décembre 2020);

Les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1) non phasés s'élèvent à 6 068 millions d'euros soit une hausse de 263 millions d'euros par rapport à ceux du 31 décembre 2020 tandis que ceux phasés atteignent 6 106 millions d'euros en hausse de 225 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Ils incluent le CET1 décrit ci-dessus ainsi que l'Additional Tier 1 qui évolue comme suit :

- le stock d'instruments de capital totalement éligibles en CRR en tant que fonds propres Additional Tier 1 (AT1) reste inchangé et s'élève à 1 140 millions d'euros.
- la totalité du stock antérieur au 1er janvier 2014 est, quant à lui, non éligible en non phasé. En phasé, la clause de maintien des acquis permet de retenir un montant de dette correspondant à un maximum de 10 % du stock au 31 décembre 2012. Le montant de ces titres « grand-fatherés » qui s'élève à 38 millions d'euros baisse de 38 millions.

Les fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) non phasés, s'élèvent à 982 millions d'euros et sont en baisse de 55 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020. Cette variation s'explique comme suit :

- les instruments de capital retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle III à 1 158 millions d'euros, en baisse de - 67 M€ par rapport au 31/12/2020.
- les autres éléments du Tier 2 incluent une déduction de 165 millions d'euros qui correspond à des prêts subordonnés Tier 2 octroyés par CA Consumer Finance à ses filiales et l'impact Tier 2 négatif des intérêts minoritaires des instruments émis par des filiales pour -10,9 millions d'euros (écrêtage).

Les montants de Tier 2 sont identiques en non phasé et phasé excepté pour les titres hybrides retenus en fonds propres de catégorie 2 éligibles à Bâle III, dette non éligible, d'un montant de 56 millions d'euros.

Au total, les fonds propres globaux non phasés s'élèvent à 7 050 millions d'euros, en hausse de 208 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2020.

Les fonds propres globaux phasés s'élèvent, quant à eux, à 7 144 millions d'euros et sont supérieurs de 5 millions d'euros à ceux du 31 décembre 2020.

1.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 "Composition et évolution des emplois pondérés". La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

1.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR 2. Le régulateur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigence de fonds propres SREP	31/12/2021	31/12/2020
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,50%	2,50%
Exigence de CET1	7,00%	7,00%
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
Exigence globale de capital	10,50%	10,50%

Exigences minimales au titre du pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET 1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

Exigences minimales au titre du pilier 2

- CA Consumer Finance est notifié annuellement par la Banque centrale européenne (BCE) des exigences de capital applicables suite aux résultats du processus de revue et d'évaluation de supervision (« SREP ») : une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R) qui s'applique à tous les niveaux de fonds propres et entraîne automatiquement des restrictions de distributions (coupons des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1, dividendes, rémunérations variables) en cas de non-respect ; en conséquence, cette exigence est publique. Le P2R peut désormais être couvert par 75% de fonds propres Tier 1 dont a minima 75% de CET1.
- une recommandation Pilier 2 ou « *Pillar 2 Guidance* » (P2G) qui n'a pas de caractère public et doit être constituée intégralement de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).

Il est à noter qu'au titre de l'exercice 2021, CA Consumer Finance n'a pas fait l'objet d'une exigence Pilier 2 ou « *Pillar 2 Requirement* » (P2R).

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigence globale de coussins de fonds propres	31/12/2021	31/12/2020
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,50%	2,50%

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1^{er} janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contra-cyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – dans le cas français) et le coussin s'appliquant au niveau de l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contra-

cyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019. CA Consumer Finance n'est pas soumis à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

À ce jour, des coussins contra-cycliques ont été activés dans six pays par les autorités nationales compétentes.

Compte tenu des expositions portées par CA Consumer Finance dans ces pays, le taux de coussin contra-cyclique s'élève à 0,00% au 31 décembre 2021.

Par ailleurs, le HCSF a reconnu depuis 2019 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités estoniennes et depuis juillet 2021 la réciprocité d'application du coussin pour risque systémique activé par les autorités norvégiennes. Compte tenu des modalités d'application de ce coussin et de la matérialité des emplois pondérés portés par CA Consumer Finance dans ces pays, le taux de coussin pour risque systémique est à 0% au 31 décembre 2021.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) de CRR2.

RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1) :

31/12/2021 (en millions d'euros)		Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)	
		Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes - risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes - positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total				
1	Ventilation par pays														
2	Allemagne	2 826	4 788	-	-	-	7 614	318	-	-	318	3 973	11,61%	0,00%	
3	Belgique	161	0	-	-	-	161	10	-	-	10	119	0,35%	0,00%	
4	Bulgarie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	0,50%	
5	Danemark	142	0	-	-	-	142	8	-	-	8	103	0,30%	0,00%	
6	Espagne	781	0	-	-	-	781	47	-	-	47	584	1,71%	0,00%	
7	France	2 395	12 392	-	-	-	14 786	680	-	-	680	8 495	24,82%	0,00%	
8	Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%	
9	Irlande	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	0,00%	
10	Italie	9 446	11 871	-	-	22	21 338	1 302	-	2	1 305	16 307	47,65%	0,00%	
11	Luxembourg	10	0	-	-	-	11	1	-	-	1	10	0,03%	0,50%	
12	Pays-Bas	1 336	0	-	-	11	1 347	79	-	1	80	995	2,91%	0,00%	
13	Portugal	489	2 194	-	-	-	2 684	113	-	-	113	1 418	4,14%	0,00%	
14	Royaume Uni	682	0	-	-	-	682	42	-	-	42	526	1,54%	0,00%	
15	Slovaquie	-	0	-	-	-	0	0	-	-	0	0	0,00%	1,00%	
16	Suede	3	0	-	-	-	3	0	-	-	0	3	0,01%	0,00%	
17	Autres pays *	483	3	-	-	-	486	135	-	-	135	1 691	4,94%	0,00%	
18	Total	18 753	31 249	-	-	33	50 035	2 735	-	3	2 738	34 225	100%	0,00%	

MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (CCYB2) :

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2021	31/12/2020
1	Montant total d'exposition au risque	41 377	39 543
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,000%	0,000%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0	0

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins de fonds propres.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,00%	0,00%	0,00%
Exigence SREP (a)	7,00%	8,50%	10,50%
31/12/2021 Ratios de solvabilité phasés (b)	11,9%	14,8%	17,3%
Distance à l'exigence SREP (b-a)	491 pb	626 pb	677 pb
Distance au seuil de déclenchement du MMD	491 pb (2 Md€)		

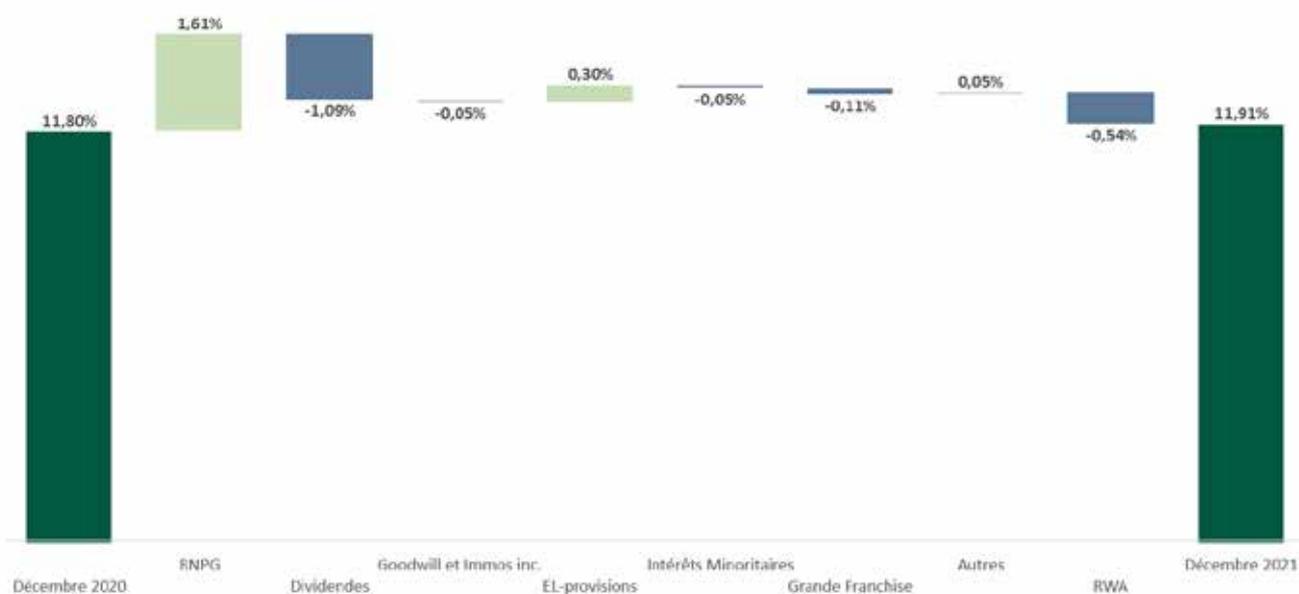
Au 31 décembre 2021, CA Consumer Finance dispose d'une marge de sécurité de 491 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD, soit deux milliards d'euros de capital CET1.

Situation au 31 décembre 2021

	31/12/2021		31/12/2020	
	Ratios phasés	Exigences	Ratios phasés	Exigences
RATIO CET1	11,91%	7,00%	11,80%	7,00%
RATIO TIER 1	14,76%	8,50%	14,87%	8,50%
RATIO GLOBAL	17,27%	10,50%	18,05%	10,50%

Les exigences minimales applicables sont pleinement respectées ; le ratio CET1 de CA Consumer Finance est de 11,91 % au 31 décembre 2021.

Evolutions du CET1



Le ratio CET1 progresse de 11 points de base entre décembre 2020 et décembre 2021, notamment grâce aux éléments suivants :

- RNPG : + 652 M€
- Paiement des dividendes : - 442 M€
- Goodwill et immobilisations incorporelles : - 20 M€
- EL – provisions : resserrement de l'écart à hauteur de 121 M€
- Intérêts Minoritaires : - 22 M€
- Déductions entrant dans la Grande Franchise : - 46 M€ (franchissement des seuils 10% et 17,65%)
- Le total des RWA a quant à lui augmenté de 1,8 Mds€ faisant suite notamment à la reprise d'activité post crise sanitaire du Covid 19.

1.5.2 Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 de 3% applicable à compter du 28 juin 2021.

Le règlement CRR2 prévoit que certaines expositions Banque Centrale peuvent être exclues de l'exposition totale du ratio de levier lorsque des circonstances macro-économiques exceptionnelles le justifient. En cas d'application

de cette exemption, les établissements doivent satisfaire à une exigence de ratio de levier ajustée, supérieure à 3%. Le 18 juin 2021, la Banque Centrale Européenne a déclaré que les établissements de crédit sous sa supervision peuvent appliquer cette exclusion compte tenu de l'existence de circonstances exceptionnelles depuis le 31 décembre 2019. Cette mesure est applicable jusqu'au 31 mars 2022 CA Consumer Finance n'applique pas cette disposition.

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

CA Consumer Finance a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2021

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 de CRR2.

Publication d'informations qualitatives sur le ratio de levier (EU LRA)

Le ratio de levier de CA Consumer Finance s'élève à 9,52 % sur une base de *Tier 1* phasé. Ce ratio est calculé sans prise en compte de la disposition permettant de neutraliser les expositions Banque centrale.

Le ratio de levier est en hausse de 0,53 point de pourcentage sur l'année 2021 (8,99% au 31/12/2020 vs 9,52% au 31/12/2021). Cette évolution est expliquée par deux effets opposés, les fonds propres Tier 1 ont augmenté de 225 millions d'euros sur l'année (soit + 3,83 % de croissance) tandis que les expositions diminuent de 1 283 millions d'euros (- 1,96 %).

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité (ratio de solvabilité / ratio de résolution) et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau du Groupe Crédit Agricole fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés ;

RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en millions d'euros		31/12/2021
Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)		
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	64 533
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(1 969)
7	Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)	62 564
Expositions sur dérivés		
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	63
EU-8a	Dérogation pour dérivés: contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	295
EU-9a	Dérogation pour dérivés: Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-
EU-10a	(jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-
13	Expositions totales sur dérivés	358
Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)		
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	343
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	(25)
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	2 076
EU-16a	Dérogation pour OFT: Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-
18	Expositions totales sur opérations de financement sur titres	2 393
Autres expositions de hors bilan		
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	10 390
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(8 200)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-
22	Expositions de hors bilan	2 190

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - suite - en millions d'euros		31/12/2021
Expositions exclues		
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 348)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-
EU-22k	(Total des expositions exemptées)	(3 348)
Fonds propres et mesure de l'exposition totale		
23	Fonds propres de catégorie 1	6 106
24	Mesure de l'exposition totale	64 125
Ratio de levier		
25	Ratio de levier (%)	9,52%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	9,52%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	9,52%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%
EU-26b	dont: à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%
Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes		
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire
Publication des valeurs moyennes		
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	319
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	318
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	64 138
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	64 138
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,52%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	9,52%

RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

(en millions d'euros)

Montant applicable - en millions d'euros		31/12/2021
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	55 970
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	8 949
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	(33)
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	260
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	2 051
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 190
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c), du CRR)	(3 348)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-
12	Autres ajustements	(1 915)
13	Mesure de l'exposition totale	64 125

VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, SFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en millions d'euros)		31/12/2021
EU-1	Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont:	63 302
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont:	63 302
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	11 908
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	16
EU-7	Établissements	2 916
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	40 424
EU-10	Entreprises	3 642
EU-11	Expositions en défaut	1 905
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	2 491

1.5.3 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, CA Consumer Finance complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments du processus ICAAP qui couvre également :

- le programme de stress-tests – afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarii plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de CA Consumer Finance ;
- ainsi que le pilotage des exigences de capital au sein de CA Consumer Finance à travers le capital planning, l'allocation de capital et le pilotage de la rentabilité.

Le pilotage du capital économique est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD 5 via sa transposition dans la réglementation française par l'Ordonnance du 21 décembre 2020 ;
- les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière.

L'ICAAP est avant tout un processus interne et il appartient à chaque établissement de le mettre en œuvre de manière proportionnée. La mise en œuvre, mais également l'actualisation de la démarche ICAAP à leur niveau, sont ainsi de la responsabilité de chaque filiale.

Informations ICAAP (EU OVC)

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR2.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation de CA Consumer Finance et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe Crédit Agricole. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques forts et majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne sur la base d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et un complément par des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques donnant lieu à un calcul d'add-on pilier 2 (forts, majeurs ou règlementaires), la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;

- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est défini sur la base de l'appétence du Groupe Crédit Agricole en termes de notation externe ;
- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein de CA Consumer Finance.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur les années +1, +2 et +3, en cohérence avec les prévisions du capital planning liées à la trajectoire financière, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

CA Consumer Finance mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque lié à l'activité, à la stratégie et au risque systémique et réglementaire, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité, le risque de fraude, le risque IT, le risque de valeur résiduelle.

CA Consumer Finance s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne. Au niveau de CA Consumer Finance, le capital économique est couvert par le capital interne (nouveau ratio d'adéquation du capital de 141% suivi dans le RAF 2022) et par le CET1 (ratio de 114%) au 31 décembre 2021.

Le besoin de capital économique déterminé par les entités fait l'objet d'une remontée d'information détaillée à CA Consumer Finance.

Outre le volet quantitatif, l'approche ICAAP repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- L'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement de la démarche ICAAP du Groupe Crédit Agricole selon différents axes ; cette évaluation est une composante du dispositif d'identification des risques ;
- Si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action ;
- L'identification d'éventuels éléments à ajuster dans les mesures d'ICAAP quantitatif pour assurer une cohérence avec l'ICAAP qualitatif. C'est l'objet du Comité de validation des méthodes ICAAP.

1.6 Annexes aux fonds propres prudentiels

1.6.1 Différence de traitement des expositions sous forme d'actions entre périmètre comptable et périmètre prudentiel

Type d'exposition	Traitement comptable	Traitement prudentiel Bâle 3 non phasé
Filiales ayant une activité financière	Consolidation par intégration globale	Consolidation par intégration globale générant une exigence en fonds propres au titre des activités de la filiale.
Filiales ayant une activité financière détenues conjointement	Mise en équivalence	Consolidation proportionnelle.
Participations > 10 % ayant une activité financière par nature	Mise en équivalence Titres de participation dans les établissements de crédit	Déduction du CET1 des instruments de CET1, au-delà d'une limite de franchise de 17,65 % du CET1. Cette franchise, appliquée après calcul d'un seuil de 10 % du CET1, est commune avec la part non déduite des impôts différés actifs dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles. Déduction des instruments AT1 et Tier 2 de la catégorie d'instruments correspondante du Groupe. Pondération en risque de la partie non déduite des fonds propres (250%)
Participations ≤ 10 % ayant une activité financière ou assurance	Titres de participation et titres détenus à des fins de collecte et vente	Déduction des instruments CET1, AT1 et Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1.
Participations ≤ 10 % dans un établissement d'importance systémique mondiale (G-SII)	Actifs financiers	Déduction des éléments d'engagements éligibles ou, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas en quantité suffisante, déduction des instruments Tier 2, au-delà d'une limite de franchise de 10 % du CET1 (pour les établissements d'importance systémique mondiale).
Véhicules de titrisation de l'activité ABCP (<i>Asset-Backed Commercial Paper</i>)	Consolidation par intégration globale	Pondération en risque de la valeur de mise en équivalence et des engagements pris sur ces structures (lignes de liquidité et lettres de crédit).

1.6.2 Différences entre les périmètres de consolidation comptable et réglementaire et correspondance entre les états financiers et les catégories de risques réglementaires (L11)

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
ACTIF							
Caisses, banques centrales	10 028	10 028	10 028	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	1	1	-	1	-	1	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	113	134	-	134	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	1	1	1	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	133	133	133	-	-	-	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 805	5 148	4 830	318	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	35 014	44 885	44 885	-	-	-	-
Titres de dettes	31	36	36	-	-	-	-
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	56	49	-	-	-	-	49
Actifs d'impôts courants et différés	1 113	1 347	1 347	-	-	-	-
Compte de régularisation et actifs divers	448	615	606	-	-	-	9
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	(0)	(0)	-	-	-	-
Participation dans les entreprises mises en équivalence	2 701	779	665	-	-	-	113
Immeubles de placement	1	1	1	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	235	290	290	-	-	-	-
Immobilisations incorporelles	547	585	-	-	-	-	585
Ecart d'acquisition	742	964	-	-	-	-	964
TOTAL DE L'ACTIF	55 970	64 998	62 791	453	33	1⁽¹⁾	1 722

(1) Risque de marché hors PCS (Les positions de change structurelles ne sont pas restituées dans l'état L11)

31/12/2021 (en millions d'euros)	a	b	c	d	e	f	g
	Valeurs comptables d'après les états financiers publiés	Valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire	Valeurs comptables des éléments				
			soumis au cadre du risque de crédit	soumis au cadre du risque de contrepartie	soumis aux dispositions relatives à la titrisation	soumis au cadre du risque de marché	non soumis aux exigences de fonds propres ou soumis à déduction des fonds propres
PASSIF							
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	1	2	-	-	-	-	2
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	109	138	-	-	-	-	138
Dettes envers les établissements de crédit	30 610	32 885	-	2 098	-	-	30 788
Dettes envers la clientèle	5 970	7 424	-	-	-	-	7 424
Dettes représentées par un titre	7 831	12 556	-	-	-	-	12 556
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	46	46	-	-	-	-	46
Passifs d'impôts courants et différés	28	177	173	-	-	-	4
Compte de régularisation et passifs divers	1 041	1 360	95	-	-	-	1 265
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	(0)	-	-	-	-	(0)
Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
Provisions	220	285	-	-	-	-	285
Dettes subordonnées	1 396	1 396	-	-	-	-	1 396
Total dettes	47 252	56 270	268	2 098	-	-	53 904
TOTAL CAPITAUX PROPRES	8 718	8 727	-	-	-	-	8 727
dont capitaux propres - part du Groupe	8 244	8 244	-	-	-	-	8 244
dont capital et réserves liées	5 071	5 071	-	-	-	-	5 071
dont réserves consolidées	2 519	2 519	-	-	-	-	2 519
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	2	2	-	-	-	-	2
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
Résultat de l'exercice	652	652	-	-	-	-	652
dont participation ne donnant pas le contrôle	474	483	-	-	-	-	483
TOTAL DU PASSIF	55 970	64 998	268	2 098	-	-	62 632

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

1.6.3 Principales sources d'écart entre les valeurs comptables et réglementaires des expositions (LI2)

31/12/2021		b	c	d	e	
						Éléments soumis au :
(en millions d'euros)		TOTAL	Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché ⁽¹⁾
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1) ⁽²⁾	63 276	62 791	453	33	1
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	2 366	268	2 098	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	60 910	62 523	(1 645)	33	1
4	Montants hors bilan ⁽³⁾	11 146	4 636	-	-	
5	Écarts de valorisation	43	43	-	-	
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(129)	-	(129)	-	
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	1 504	1 504	-	-	
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	(0)	(0)	-	-	
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(5 717)	-	-	-	
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11	Autres ajustements	4 179	(613)	4 792	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	71 142	68 091	3 019	33	

(1) Les expositions relatives au risque de marché comprennent les expositions soumises au calcul du risque de contrepartie sur les dérivés

(2) La colonne Total inclut les éléments d'actif déductibles des fonds propres prudentiels

(3) Dans le poste "Montants hors bilan", le montant indiqué dans la colonne Total se rapporte aux expositions avant CCF, n'est pas égal à la somme des montants indiqués dans les autres colonnes, car ils sont après CCF

1.6.4 Différence entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation à des fins de surveillance prudentielle

Les entités comptablement consolidées mais exclues de la surveillance prudentielle des établissements de crédit sur base consolidée sont essentiellement les sociétés d'assurance et quelques entités ad hoc mises en équivalence de façon prudentielle. Par ailleurs, les entités consolidées comptablement par la méthode de l'intégration proportionnelle au 31 décembre 2013 et désormais consolidées comptablement par la méthode de mise en équivalence, conformément à la norme IFRS 11, restent consolidées de manière prudentielle par intégration proportionnelle. L'information sur ces entités ainsi que leur méthode de consolidation comptable sont présentées dans l'annexe aux comptes consolidés "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2021".

DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)

Nom de l'entité	Méthode de consolidation comptable	Méthode de consolidation réglementaire			Description de l'entité
		Intégration globale	Intégration proportionnelle	Mise en équivalence	
FCA Bank S.P.A	MEE		X		ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE - Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite

Au 31 décembre 2021, FCA Bank S.P.A (périmètre bancaire) est consolidée par la méthode de mise en équivalence en statutaire mais par la méthode de l'intégration proportionnelle en prudentiel.

2. Composition et évolution des emplois pondérés

2.1 Synthèse des emplois pondérés

Le ratio de solvabilité global, présenté dans le tableau des ratios prudentiels, est égal au rapport entre les fonds propres globaux et la somme des expositions pondérées au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel. Les exigences de fonds propres détaillées ci-après par type de risques, par méthode et par catégorie d'exposition (pour le risque de crédit) correspondent à 8 % (minimum réglementaire) des expositions pondérées (Équivalent Risque moyen) présentées dans le tableau des ratios prudentiels.

APERÇU DES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élevaient à 41,4 milliards d'euros au 31 décembre 2021 contre 39,5 milliards d'euros au 31 décembre 2020. Cette hausse de 1,9 Mds€ provient essentiellement de la reprise d'activité post crise sanitaire Covid.

(en millions d'euros)		Montants total d'exposition au risque RWA		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2021	31/12/2020	31/12/2021
1	Risque de crédit (hors CCR) ⁽¹⁾	36 622	35 749	34 589
2	Dont: approche standard	16 335	16 730	16 730
3	Dont: approche NI simple (F-IRB)	-	-	-
4	Dont: approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	484	81	81
5	Dont: approche NI avancée (A-IRB)	18 553	17 778	17 778
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	539	326	326
7	Dont: approche standard	143	-	-
8	Dont: méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont: expositions sur une CCP	-	-	-
EU 8b	Dont: ajustement de la valeur de crédit - CVA	145	67	67
9	Dont autres CCR	252	259	259
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	40	54	54
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	30	36	36
19	Dont approche SEC-SA	11	17	17
EU 19a	Dont 1250%	-	-	-
20	Risques de position, de change et de matières premières (risque de marché)	580	583	583
21	Dont: approche standard	580	583	583
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	-	-	-
EU 22a	Grands risques	-	-	-
23	Risque opérationnel	3 595	2 830	2 830
EU 23a	Dont: approche élémentaire	-	-	-
EU 23b	Dont: approche standard	1 210	1 246	1 246
EU 23c	Dont: approche par mesure avancée	2 385	1 585	1 585
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250%)	1 848	1 160	1 160
29	TOTAL	41 377	39 543	39 543

⁽¹⁾ Intègre les montants inférieurs aux seuils de déduction (ligne 24) suite à la mise en place CRR2

2.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- **probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit via un compte de correction de valeur ;
- **évaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

2.2.1 Présentation générale du risque de crédit et de contrepartie

EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES, ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues		
		Expositions performantes			Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes	
			Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2				Dont bucket 3
31/12/2021	(en millions d'euros)															
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	12 609	12 609	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	47 169	44 685	2 484	2 197	0	2 197	(695)	(406)	(289)	(12 19)	-	(12 19)	-	3	-
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1	0	0	3	-	3	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
040	<i>Etablissements de crédit</i>	2 568	2 568	-	-	-	-	(2)	(2)	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres sociétés financières</i>	26	26	-	0	-	0	-	-	-	(0)	-	(0)	-	-	-
060	<i>Sociétés non financières</i>	7 361	6 997	364	178	-	178	(67)	(48)	(19)	(109)	-	(109)	-	3	-
070	<i>Dont PME</i>	6 387	6 062	325	167	-	167	(62)	(43)	(19)	(100)	-	(100)	-	3	-
080	<i>Ménages</i>	37 213	35 093	2 120	2 016	0	2 016	(627)	(357)	(270)	(1 111)	-	(1 111)	-	0	-
090	Encours des titres de créance	37	37	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	35	35	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Etablissements de crédit</i>	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres sociétés financières</i>	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Sociétés non financières</i>	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	11 139	10 607	532	8	-	8	(36)	(23)	(13)	(0)	-	(0)	-	-	-
160	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	<i>Administrations publiques</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
180	<i>Etablissements de crédit</i>	2 755	2 755	-	-	-	-	(0)	(0)	-	-	-	-	-	-	-
190	<i>Autres sociétés financières</i>	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
200	<i>Sociétés non financières</i>	756	723	33	0	-	0	(5)	(4)	(2)	(0)	-	(0)	-	-	-
210	<i>Ménages</i>	7 628	7 129	499	7	-	7	(31)	(19)	(12)	(0)	-	(0)	-	-	-
220	TOTAL	70 954	67 939	3 016	2 205	0	2 205	(732)	(430)	(302)	(1 220)	-	(1 220)	-	3	-

31/12/2020

(en millions d'euros)

		Valeur comptable brute / Montant nominal					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sortie partielle du bilan cumulée	Sûretés reçues et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes		Expositions performantes – Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2	Dont bucket 3		Dont bucket 1	Dont bucket 2		Dont bucket 2			
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	9 648	9 648				(0)	(0)							
010	Prêts et avances	46 873	44 500	2 374	2 477	2 477	(562)	(312)	(249)	(1430)		(1430)		0	
020	<i>Banques centrales</i>														
030	<i>Administrations publiques</i>	0	0				(0)	(0)							
040	<i>Etablissements de crédit</i>	3 807	3 807				(1)	(1)							
050	<i>Autres sociétés financières</i>	1	1		0	0									
060	<i>Sociétés non financières</i>	8 341	7 842	499	217	217	(96)	(56)	(39)	(140)		(140)		-	
070	<i>Dont PME</i>	8 252	7 769	484	215	215	(94)	(56)	(38)	(139)		(139)		-	
080	<i>Ménages</i>	34 724	32 849	1875	2 259	2 259	(466)	(254)	(210)	(1290)		(1290)		-	
090	Encours des titres de créance	36	36				(0)	(0)							
100	<i>Banques centrales</i>														
110	<i>Administrations publiques</i>	35	35				(0)	(0)							
120	<i>Etablissements de crédit</i>														
130	<i>Autres sociétés financières</i>														
140	<i>Sociétés non financières</i>	1	1												
150	Expositions hors bilan	10 320	10 189	131	10	10	(40)	(28)	(12)	(0)		(0)		0	
160	<i>Banques centrales</i>														
170	<i>Administrations publiques</i>														
180	<i>Etablissements de crédit</i>	2 213	2 213				(0)	(0)							
190	<i>Autres sociétés financières</i>														
200	<i>Sociétés non financières</i>	618	596	22	0	0	(7)	(5)	(2)	(0)		(0)		0	
210	<i>Ménages</i>	7 489	7 380	109	10	10	(33)	(24)	(10)	(0)		(0)			
220	TOTAL	66 877	64 373	2 505	2 487	2 487	(602)	(340)	(261)	(1 430)		(1 430)		0	

VARIATIONS DU STOCK DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (CR2)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute
1	Stock initial de prêts et avances non performants	2 477
2	Entrées dans les portefeuilles non performants	517
3	Sorties hors des portefeuilles non performants	(404)
4	Sorties due à des sorties de bilan	
5	Sorties dues à d'autres situations	
6	Stock final de prêts et avances non performants	2 197

QUALITÉ DU CRÉDIT DES EXPOSITIONS FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRUCTURATION (EU CQ1)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation	
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
005	Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	334	920	905	905	(40)	(458)	-	-
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
040	Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres entreprises financières	-	-	-	-	-	-	-	-
060	Entreprises non financières	17	36	34	34	(2)	(23)	-	-
070	Ménages	317	884	871	871	(38)	(435)	-	-
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêts donnés	2	0,08	0,03	0,03	-	-	-	-
100	TOTAL	337	921	905	905	(40)	(458)	-	-

31/12/2020

(en millions d'euros)

		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes		Sur des expositions renégociées performantes	Sur les expositions renégociées non performantes	Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation		
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
005	Solde de trésorerie auprès des banques centrales et autres dépôts à vue								
010	Prêts et avances	327	1 042	1 039	1 039	(45)	(541)		
020	Banques centrales								
030	Administrations publiques								
040	Etablissements de crédit								
050	Autres entreprises financières								
060	Entreprises non financières	11	47	47	47	(2)	(30)		
070	Ménages	315	995	993	993	(44)	(511)		
080	Titres de créance								
090	Engagements de prêts donnés	0	0	0	0				
100	TOTAL	327	1 042	1 039	1 039	(45)	(541)		

QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR NOMBRE DE JOURS EN SOUFFRANCE (CQ3)

31/12/2021

(en millions d'euros)

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	12 609	12 609	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
010	Prêts et avances	47 169	46 929	240	2 197	827	177	666	221	237	42	28	2 197
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	Administrations publiques	1	1	0	3	2	0	0	0	0	0	0	3
040	Etablissements de crédit	2 568	2 568	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	Autres sociétés financières	26	26	-	0	0	0	0	0	0	0	0	0
060	Sociétés non financières	7 361	7 330	31	178	54	17	66	14	21	4	2	178
070	Dont PME	6 387	6 356	31	167	51	16	64	12	18	3	2	167
080	Ménages	37 213	37 004	209	2 016	771	160	600	207	216	38	26	2 016
090	Encours des titres de créance	37	37	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	Administrations publiques	35	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	Etablissements de crédit	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	Autres sociétés financières	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	Sociétés non financières	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	11 139			8								8
160	Banques centrales	-			-								-
170	Administrations publiques	-			-								-
180	Etablissements de crédit	2 755			-								-
190	Autres sociétés financières	0			-								-
200	Sociétés non financières	756			0								0
210	Ménages	7 628			7								7
220	TOTAL	70 954	59 575	240	2 205	827	177	666	221	237	42	28	2 205

31/12/2020

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable, mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en millions d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	9 648	9 648										
010	Prêts et avances	46 873	46 632	242	2 477	1 083	157	716	230	219	34	37	2 477
020	<i>Banques centrales</i>												
030	<i>Administrations publiques</i>	0	0										
040	<i>Etablissements de crédit</i>	3 807	3 807										
050	<i>Autres sociétés financières</i>	1	1		0	0							0
060	<i>Sociétés non financières</i>	8 341	8 296	45	217	80	15	83	15	19	4	3	217
070	<i>Dont PME</i>	8 252	8 208	45	215	78	15	83	15	18	4	3	215
080	<i>Ménages</i>	34 724	34 527	197	2 259	1 003	142	634	215	201	30	35	2 259
090	Encours des titres de créance	36	36										
100	<i>Banques centrales</i>												
110	<i>Administrations publiques</i>	35	35										
120	<i>Etablissements de crédit</i>												
130	<i>Autres sociétés financières</i>												
140	<i>Sociétés non financières</i>	1	1										
150	Expositions hors bilan	10 320			10								10
160	<i>Banques centrales</i>												
170	<i>Administrations publiques</i>												
180	<i>Etablissements de crédit</i>	2 213											
190	<i>Autres sociétés financières</i>												
200	<i>Sociétés non financières</i>	618			0								0
210	<i>Ménages</i>	7 489			10								10
220	TOTAL	66 877	56 316	242	2 487	1 083	157	716	230	219	34	37	2 487

QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR SITUATION GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2021 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut			
Expositions au bilan	49 403	2 197	2 197	49 403	(1 914)	-
Italie	20 066	761	761	20 066	(817)	-
France	14 620	1 007	1 007	14 620	(740)	-
Allemagne	7 573	141	141	7 573	(114)	-
Portugal	2 700	123	123	2 700	(83)	-
Pays-Bas	1 610	116	116	1 610	(116)	-
Espagne	1 004	25	25	1 004	(25)	-
Royaume uni	912	8	8	912	(8)	-
Autres pays	918	15	15	918	(11)	-
Expositions hors bilan	11 146	8	8			37
Italie	5 984	1	1			19
France	4 868	6	6			17
Allemagne	237	-	-			0
Espagne	30	-	-			0
Portugal	24	0	0			0
Pays-Bas	3	-	-			0
Autres pays	0	-	-			1
TOTAL	60 550	2 205	2 205	49 403	(1 914)	37

L'état CQ4 (qualité des expositions non performantes par situation géographique) remplace l'état RC1-C (qualité de crédit des expositions par zone géographique) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021. L'état CQ4 distingue le bilan du hors bilan contrairement au RC1-C.

Sur l'état CQ4, la trésorerie, comptes à vue auprès de Banques centrales et autres dépôts à vue ont été sortis du périmètre de la ligne des expositions au bilan pour suivre la présentation FINREP 2021 qui a changé à partir du 30 juin 2021.

31/12/2020 (en millions d'euros)	Valeur comptable brute/montant nominal			Dépréciation cumulée	Provisions relatives aux engagements hors bilan et garanties financières données	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes	Dont en défaut			
Expositions au bilan	59 034	2 477	2 477	59 034	(1 992)	-
Italie	21 814	1 011	1 011	21 814	(933)	-
France	23 354	1 197	1 197	23 354	(841)	-
Allemagne	8 183	129	129	8 183	(109)	-
Portugal	2 490	107	107	2 490	(74)	-
Pays-Bas	176	1	1	176	(1)	-
Espagne	889	13	13	889	(14)	-
Royaume uni	1 088	8	8	1 088	(9)	-
Autres pays	1 040	12	12	1 040	(12)	-
Expositions hors bilan	10 330	10	10			41
Italie	5 097	1	1			24
France	4 986	9	9			16
Allemagne	218	-	-			0
Espagne	6	-	-			0
Portugal	23	0	0			0
Autres pays	0	0	0			1
TOTAL	69 364	2 487	2 487	59 034	(1 992)	41

QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES ACCORDÉS À DES ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR BRANCHE D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2021

(en millions d'euros)		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
010	Agriculture, sylviculture et pêche	2	0	0	2	(0)	-
020	Industries extractives	0	-	-	0	(0)	-
030	Secteur manufacturier	2	0	0	2	(0)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	-	-	0	(0)	-
050	Distribution d'eau	0	-	-	0	(0)	-
060	Construction	3	0	0	3	(0)	-
070	Commerce de gros et de détail	2 460	37	37	2 460	(36)	-
080	Transports et entreposage	2	0	0	2	(0)	-
090	Hébergement et restauration	1	0	0	1	(0)	-
100	Information et communication	0	-	-	0	(0)	-
105	Activités de finance et d'assurance	1	0	0	1	(0)	-
110	Activités immobilières	1	0	0	1	(0)	-
120	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1	0	0	1	(0)	-
130	Activités de services administratifs et de soutien	1	0	0	1	(0)	-
140	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	0	0	0	(0)	-
150	Enseignement	1	-	-	1	(0)	-
160	Services de santé humaine et action sociale	1	0	0	1	(0)	-
170	Arts, spectacles et activités récréatives	0	0	0	0	(0)	-
180	Autres services	5 061	140	140	5 061	(139)	-
190	TOTAL	7 538	178	178	7 538	(175)	-

L'état CQ5 (qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité) remplace l'état RC1-B (qualité des expositions de crédit par secteur ou type de contrepartie) dans le cadre de l'application du règlement (UE) n° 2019/876 (CRR2) depuis le 30 juin 2021.

L'état CQ5 présente les éléments de bilan. Il ne tient pas compte des titres de dettes, des prêts et créances sur les administrations centrales et Banques centrales, ainsi que les établissements de crédit et les ménages.

31/12/2020

		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en millions d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	0	0	0	0	(0)	-
020	Industries extractives	0	-	-	0	(0)	-
030	Secteur manufacturier	1	0	0	1	(0)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	0	-	-	0	-	-
050	Distribution d'eau	0	-	-	0	-	-
060	Construction	1	-	-	1	(0)	-
070	Commerce de gros et de détail	2 533	50	50	2 533	(54)	-
080	Transports et entreposage	0	-	-	0	(0)	-
090	Hébergement et restauration	0	0	0	0	(0)	-
100	Information et communication	0	-	-	0	(0)	-
110	Activités de finance et d'assurance	3 832	42	42	3 832	(50)	-
120	Activités immobilières	0	-	-	0	(0)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	0	-	-	0	(0)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	1	-	-	1	(0)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
160	Enseignement	0	-	-	0	(0)	-
170	Services de santé humaine et action sociale	0	-	-	0	(0)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	0	-	-	0	(0)	-
190	Autres services	2 190	126	126	2 190	(131)	-
200	TOTAL	8 558	217	217	8 558	(236)	-

MATURITÉ DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

		Valeurs nettes d'exposition au bilan					
		A vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
31/12/2021	<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	-	13 519	22 012	9 688	2 233	47 452
2	Titres de créances	-	31	0	5	1	37
3	TOTAL	-	13 549	22 012	9 693	2 234	47 489

2.3 Risque de crédit

2.3.1 Risque de crédit- Modèle standard

APPROCHE STANDARD : EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (CR4)

31/12/2021 Catégories d'expositions		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
<i>(en millions d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	11 878	-	11 878	-	1 388	11,68%
2	Administrations régionales ou locales	0	-	0	-	0	19,99%
3	Entités du secteur public	46	-	46	-	7	15,87%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	4 101	232	4 918	757	1 038	18,29%
7	Entreprises	3 841	2 131	3 024	361	3 002	88,67%
8	Clientèle de détail	14 382	1 333	14 382	161	10 046	69,08%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1	-	1	-	1	75,00%
10	Expositions en défaut	241	5	241	0	268	111,08%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	138	-	138	-	138	100,00%
16	Autres éléments	449	-	449	-	448	99,87%
17	TOTAL	35 077	3 701	35 076	1 279	16 335	44,93%

⁽¹⁾ La catégorie « Établissements » ne comprend pas les expositions soumises au calcul du risque de crédit de contrepartie (CCR) sur les dérivés et les opérations de financement sur titres (SWAP / repo)

31/12/2020 Catégories d'expositions		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWA et densité de RWA	
		Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	Expositions au bilan	Expositions au hors bilan	RWA	Densité de RWA (%)
<i>(en millions d'euros)</i>							
1	Administrations centrales ou banques centrales	9 649	-	9 649	-	1 240	12,85%
2	Administrations régionales ou locales	0	-	0	-	0	20,00%
3	Entités du secteur public	18	-	18	-	9	48,07%
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	5 163	167	5 777	722	808	12,43%
7	Entreprises	5 221	1 558	4 607	54	4 150	89,05%
8	Clientèle de détail	13 704	1 503	13 704	117	9 738	70,46%
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	2	-	2	-	1	75,00%
10	Expositions en défaut	235	8	235	0	269	114,58%
11	Expositions présentant un risque particulièrement élevé	-	-	-	-	-	-
12	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-
13	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	-
14	Organismes de placement collectif	-	-	-	-	-	-
15	Actions	68	-	68	-	68	100,00%
16	Autres éléments	447	-	447	-	447	99,91%
17	TOTAL	34 507	3 237	34 506	893	16 730	47,26%

2.3.2 Risque de crédit- Modèle interne

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) – EFFET SUR LES RWA DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT UTILISÉS COMME TECHNIQUES D'ARC (CR7)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Montant d'exposition pondérée au risque de dérivés de pré- crédit	Montants d'exposition pondérée au risque réels
1	Expositions dans le cadre de l'approche IRB-F	-	-
2	Administrations centrales et banques centrales	-	-
3	Etablissements	-	-
4	Entreprises	-	-
4,1	Dont entreprises - PME	-	-
4,2	Dont entreprises - financements spécialisés	-	-
5	Expositions dans le cadre de l'approche IRB-A	18 553	18 553
6	Administrations centrales et banques centrales	-	-
7	Etablissements	-	-
8	Entreprises	-	-
8,1	Dont Entreprises - PME	-	-
8,2	Dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
9	Clientèle de détail	18 553	18 553
9,1	Dont clientèle de détail - PME- garanties par une sûreté immobilière	-	-
9,2	Dont clientèle de détail - non-PME - garanties par une sûreté immobilière	-	-
9,3	Dont clientèle de détail – Expositions renouvelables éligibles	2 635	2 635
9,4	Dont clientèle de détail – PME - Autres	1 250	1 250
9,5	Dont clientèle de détail – non-PME - Autres	14 668	14 668
10	TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)	18 553	18 553

APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE - PUBLICATION DU NIVEAU D'UTILISATION DES TECHNIQUES DE GESTION DE LA RELATION CLIENT CRM TECHNIQUES (CR7-A)

31/12/2021 (en millions d'euros)		Techniques d'atténuation du risque de crédit										Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWA			
		Protection de Crédit financée										Protection de Crédit non financée	RWA avec effets de substitution (effet de réduction et effet de substitution)		
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer(%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Part des expositions couvertes par des garanties (%)	Part des expositions couvertes par des dérivés de crédit (%)			
IRB-A															
1	Administrations centrales et Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Etablissements	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.1	Dont entreprises - PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.2	Dont entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3.3	Dont entreprises - Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Clientèle de détail	31 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 553
4.1	Dont clientèle de détail - Biens immobiliers PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.2	Dont clientèle de détail - Biens immobiliers non-PME	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4.3	Dont clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	5 456	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	2 635
4.4	Dont clientèle de détail - Autres PME	2 040	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 250
4.5	Dont clientèle de détail - Autres non-PME	23 608	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	14 668
5	Total	31 105	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	18 553

ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (CR8)

31/12/2021

<i>(en millions d'euros)</i>		RWA
1	RWA à la fin de la période précédente (30/12/2020)	17 778
2	Taille de l'actif (+/-)	542
3	Qualité de l'actif (+/-)	232
4	Mise à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	-
8	Autres (+/-)	(0)
9	RWA à la fin de la période considérée (31/12/2021)	18 553

2.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

On entend par :

- Sûreté réelle : sûreté ou affectation en garantie équivalente ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujetti, en cas de défaut ou d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie, de liquider, de conserver, d'obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs ;
- Sûreté personnelle : sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou d'autres événements spécifiques

APERÇU DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT : INFORMATIONS SUR L'UTILISATION DE TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

		Valeur comptable non garanties	Valeur comptable garantie	31/12/2021		
				Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
		<i>(en millions d'euros)</i>				
1	Prêts et avances	61 972	3	-	3	-
2	Titres de créance	37	-	-	-	-
3	TOTAL	62 009	3	-	3	-
4	Dont : expositions non performantes	2 197	-	-	-	-

		31/12/2020				
		Expositions non garanties - Valeur comptable	Expositions garanties - Valeur comptable	Expositions garanties par des sûretés	Expositions garanties par des garanties financières	Expositions garanties par des dérivés de crédit
		<i>(en millions d'euros)</i>				
1	Prêts et avances	56 990	2 008	2 008	-	-
2	Titres de créance	36	-	-	-	-
3	TOTAL	57 026	2 008	2 008	-	-
4	Dont : expositions non performantes	2 477	-	-	-	-

2.5 Prêts spécialisés

EXPOSITIONS SOUS FORME D' ACTIONS FAISANT L'OBJET DE LA MÉTHODE DE PONDÉRATION SIMPLE (CR10.5)

31/12/2021	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Catégories <i>(en millions d'euros)</i>						
Expositions sur capital-investissement	-	-	190%	-	-	-
Expositions sur actions cotées	-	-	290%	-	-	-
Autres expositions en actions	131	-	370%	131	484	3
TOTAL	44	-		131	484	3

31/12/2020	Montants au bilan	Montants hors bilan	Coefficients de pondération des risques	Valeurs des expositions	RWA	Montant des pertes anticipées
Catégories <i>(en millions d'euros)</i>						
Expositions sur capital-investissement			190%			
Expositions sur actions cotées			290%			
Autres expositions en actions	22		370%	22	81	1
TOTAL	22			22	81	1

3. Informations relatives au modèle d'exigence de liquidité

3.1 Gestion du risque de liquidité (EU LIQ A)

3.1.1 Stratégies et processus de gestion du risque de liquidité

Le risque de liquidité est géré dans le respect des limites définies dans le cadre de l'Appétence aux risques et de la Stratégie des risques (examinée par le comité des Risques du Groupe et le Conseil d'administration de CA Consumer Finance).

3.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe CA Consumer Finance par la Direction Financière Groupe, au sein de CA Consumer Finance.

Le risque de liquidité encadré et piloté par la direction financière s'appuie sur des indicateurs de pilotage du risque de liquidité produits par les entités du Groupe et consolidés. La direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

La gestion du risque de liquidité est appréhendée à chaque palier de sous-consolidation ainsi qu'au niveau du Groupe CA Consumer Finance. Le dispositif de gestion de la liquidité du Groupe CA Consumer Finance couvre le bilan de liquidité consolidé qui intègre les entités suivantes :

- CACF NL
- CREALFI
- SEDEF
- AGOS
- CREDITPLUS
- CREDIBOM
- FCA BANK
- CA Consumer Finance Spain
- CA Consumer Finance SA

Un suivi approprié est exercé sur la liquidité de l'entité GSAFC bien qu'elle ne figure pas dans le périmètre de liquidité.

3.1.3 Centralisation de la gestion de la liquidité et interaction entre les unités du Groupe.

Crédit Agricole SA joue le rôle de banque pivot pour les autres entités du Groupe Crédit Agricole. Au sein du Groupe CA Consumer Finance, les refinancements accordés par Crédit Agricole SA transitent par le Corporate Center de CA Consumer Finance. Le Corporate Center de CA Consumer Finance s'assure de la bonne gestion de la liquidité au sein du Groupe CA Consumer Finance et suit la réalisation des plans de financement des différentes entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. a autorisé le Groupe CA Consumer Finance à avoir un accès direct aux marchés avec un objectif d'autofinancement en externe élevé.

3.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. Il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs dits « du modèle interne de liquidité » : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (la production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée aux exercices budgétaires et au Plan moyen terme du Groupe Crédit Agricole (projection du bilan de liquidité et des principaux indicateurs de liquidité, à horizon trois ans)

3.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe CA Consumer Finance consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe CA Consumer Finance s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et d'une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché,
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- créances mobilisables en banque centrale.

3.1.6 Plans d'urgence liquidité

CA Consumer Finance dispose d'un Plan d'urgence à mettre en œuvre en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique sur le périmètre des entités encadrées par le système de gestion et d'encadrement du risque de liquidité du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- *Jaune* : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- *Orange* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- *Rouge* : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs quantitatifs servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement par la Direction Financière. Le niveau quantitatif des indicateurs est indicatif et ne saurait se substituer à l'analyse qualitative de la situation.

Le dispositif s'appuie sur une gouvernance dédiée en cas de déclenchement du plan d'urgence, qui comprend notamment un comité de crise présidé par la direction générale. Le plan d'urgence de liquidité fait l'objet de tests annuels.

3.1.7 Stress tests liquidité

Le dispositif comporte trois stress (global, idiosyncratique et systémique) pour lesquels, les effets d'une crise, sur chaque compartiment du bilan, sont modélisés. Le solde que représente l'indicateur doit rester positif chaque jour de la période de mesure, celle-ci étant spécifique à chaque stress (respectivement 1, 3 et 12 mois).

Le Groupe CA Consumer Finance a respecté durant toute l'année 2021 ses limites de stress de liquidité.

Les stress de liquidité sont mesurés à partir de l'outil Groupe New Deal chaque mois pour le Groupe CA Consumer Finance et pour ses entités. Cette fréquence est cohérente avec celle du calcul du LCR qui est également un scénario de stress. Par ailleurs, un stress sur le risque de prix de la Liquidité est pris en compte dans l'ICAAP (Internal Capital Adequacy Assessment Process) conformément à la méthodologie du Groupe CA.

Des tests de résistance inversés (reverse stress tests) ont été actualisés au quatrième trimestre 2021. Leur objectif est d'identifier des hypothèses qui entraînent une défaillance en liquidité, en l'absence de mesure de redressement (sauf hypothèses de réduction d'activité déjà mises en œuvre dans les stress tests existants).

3.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétence au risque de liquidité est définie chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe CA Consumer Finance. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires (soit par exemple au 31/12/2021, un seuil d'appétence de 150% pour le LCR et un seuil d'appétence de 105% pour le NSFR) sur base consolidée
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), les scénarios de crise de liquidité et le ratio d'autofinancement font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme et limite court terme notamment) suivies au niveau Groupe CA Consumer Finance et déclinées aux différentes entités.

Le Groupe CA Consumer Finance établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe.

3.2 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité court-terme (Liquidity Coverage Ratio)

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ LCR (EU LIQ 1)

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)		Total de la valeur non pondérée (moyenne)				Total de la valeur pondérée (moyenne)			
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE (en millions d'euros)									
EU 1a	Trimestre se terminant le	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021	31/03/2021	30/06/2021	30/09/2021	31/12/2021
EU 1b	Nombre de points utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)									
1	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					7 262 055	8 694 454	9 241 659	9 874 622
SORTIES DE TRÉSORERIE									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont:	6 161 451	6 178 227	6 405 845	6 617 286	86 712	92 106	100 985	123 843
3	Dépôts stables	9 472	9 658	9 488	9 383	474	483	474	469
4	Dépôts moins stables	6 151 978	6 168 569	6 396 358	6 607 904	86 239	91 623	100 510	123 374
5	Financements de gros non garantis	2 850 871	3 131 304	3 505 874	3 515 183	2 367 342	2 763 169	3 149 253	3 177 478
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	539 665	387 139	372 647	340 486	108 772	68 593	62 485	54 264
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 400 394	1 646 375	1 874 958	1 801 440	1 347 756	1 596 786	1 828 498	1 749 957
8	Créances non garanties	910 813	1 097 790	1 258 269	1 373 257	910 813	1 097 790	1 258 269	1 373 257
9	Financements de gros garantis					136 579	123 248	54 273	23 156
10	Exigences complémentaires	11 404 043	11 359 682	11 384 247	11 491 344	1 044 697	975 255	961 643	972 400
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	276 505	241 789	232 461	228 496	276 505	241 789	232 461	228 496
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	11 127 538	11 117 893	11 151 786	11 262 849	768 192	733 466	729 182	743 904
14	Autres obligations de financement contractuelles	49 707	45 931	45 556	40 763	42 249	38 141	37 755	33 054
15	Autres obligations de financement éventuel	-	-	-	-	-	-	-	-
16	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE					3 677 579	3 991 920	4 303 909	4 329 931
ENTRÉES DE TRÉSORERIE									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	11 269	19 986	37 082	83 565	-	-	19 177	52 926
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	8 279 425	7 849 080	7 534 049	7 258 484	4 006 415	3 743 079	3 573 870	3 371 962
19	Autres entrées de trésorerie	134 643	197 691	271 876	322 592	134 643	197 691	271 876	322 592
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
20	TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE	8 425 337	8 066 756	7 843 007	7 664 641	4 141 058	3 940 770	3 864 923	3 747 480
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	8 425 337	8 066 756	7 843 007	7 664 641	4 141 058	3 940 770	3 864 923	3 747 480
						TOTAL DE LA VALEUR AJUSTÉE			
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					7 262 055	8 694 454	9 241 659	9 874 622
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES*					1 055 178	1 142 024	1 256 571	1 288 004
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					688,23%	761,32%	735,47%	766,66%

*Les sorties nettes de trésorerie sont calculées en moyenne sur les montants observés (sur les 12 déclarations réglementaires concernées) incluant l'application d'un plafond sur les entrées de trésorerie (75% maximum des sorties brutes), le cas échéant

INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO LCR (EU LIQ B)

Numéro de ligne	Information qualitative	
(a)	Explications concernant les principaux facteurs à l'origine des résultats du calcul du ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR) et l'évolution dans le temps de la contribution des données d'entrée au calcul du LCR.	La structure de bilan, la durée des refinancements, et la politique rigoureuse de gestion de la liquidité du Groupe CA Consumer Finance lui assure un niveau de LCR en général largement supérieur à l'exigence réglementaire.
(b)	Explications concernant les variations dans le temps du ratio LCR.	En 2021, le ratio LCR est à un niveau particulièrement élevé en raison de dépôts à la BCE eux-mêmes d'un montant important.
(c)	Explications concernant la concentration réelle des sources de financement.	La refinancement de CA Consumer Finance se caractérise par une grande diversification d'instruments (interne, externe, wholesale, retail, secured, unsecured).
(d)	Description à haut niveau de la composition du coussin de liquidité de l'établissement.	Le coussin de liquidité est proche de 10 Milliards d'euros composés de dépôts en BCE pour l'essentiel.
(e)	Expositions sur dérivés et appels de sûretés potentiels.	L'exposition aux dérivés et appel de sûreté est négligeable dans les outflows du LCR du Groupe.
(f)	Non-congruence des monnaies dans le ratio LCR.	Le ratio LCR du Groupe CA Consumer Finance est pour l'essentiel composé d'activité en euros.
(g)	Autres éléments du calcul du ratio LCR non pris en compte dans le modèle de publication du LCR mais que l'établissement considère pertinents pour son profil de liquidité.	

3.3 Ratio réglementaire de couverture des besoins de liquidité moyen/long-terme (Net Stable Funding Ratio)

INFORMATIONS QUANTITATIVES SUR LE RATIO DE FINANCEMENT STABLE NET (NSFR-EU LIQ 2)

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 31/12/2021		a	b	c	d	e
Niveau de consolidation : GROUPE CREDIT AGRICOLE		Valeur non pondérée, par maturité résiduelle				Valeur pondérée
(en millions d'euros)		Sans maturité	< 6 mois	6 mois à < 1 an	≥ 1 an	
Financement stable disponible (ASF)						
1	Éléments et instruments de fonds propres	7 816 782	774 339	110 000	577 139	8 448 921
2	Fonds propres	7 816 782	774 339	110 000	577 139	8 448 921
3	Autres instruments de fonds propres	-	-	-	-	-
4	Dépôts de la clientèle de détail	-	4 125 065	1 047 862	1 434 993	6 090 908
5	Dépôts stables	-	5 613	-	-	5 332
6	Dépôts moins stables	-	4 119 452	1 047 862	1 434 993	6 085 576
7	Financement de gros:	-	12 940 812	7 294 890	38 308 026	42 305 731
8	Dépôts opérationnels	-	286 796	-	-	143 398
9	Autres financements de gros	-	12 654 016	7 294 890	38 308 026	42 162 333
10	Engagements interdépendants	-	-	-	-	-
11	Autres engagements:	-	6 101 260	33 249	3 361 095	3 377 720
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	-	-	-	-	-
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.	-	6 101 260	33 249	3 361 095	3 377 720
14	Financement stable disponible total (ASF)					60 223 279
Besoin de financement stable (RSF)						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)	-	-	-	-	-
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture	-	-	-	-	-
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles	-	2 439 831	-	-	1 219 916
17	Prêts et titres performants:	-	16 248 060	8 360 066	35 569 738	43 970 122
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.	-	134 170	-	-	-
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers	-	1 941 061	-	12 000	185 857
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont:	-	14 172 829	8 360 066	35 532 709	43 760 278
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	9 801	-	-	4 901
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont:	-	-	-	-	-
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit	-	-	-	-	-
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan	-	-	-	25 029	23 987
25	Actifs interdépendants	-	-	-	-	-
26	Autres actifs:	-	6 370 064	367 378	4 096 309	7 480 756
27	Matières premières échangées physiquement	-	-	-	-	-
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP	-	25 130	-	25 918	43 391
29	Actifs dérivés affectant le NSFR	-	11 936	-	-	11 936
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie	-	20 344	-	-	1 017
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus	-	6 312 654	367 378	4 070 391	7 424 412
32	Éléments de hors bilan	-	-	-	11 142 849	557 142
33	Financement stable requis total (RSF)					53 227 935
34	Ratio de Financement Stable Net (NSFR) (%)					113,14%

Attestation concernant la publication des informations requises au titre de la partie 8
du règlement (UE) n°575/2013

Valérie WANQUET, Directrice Générale Adjointe International, Finance, Juridique et Assurances du Groupe CA Consumer Finance

ATTESTATION DU RESPONSABLE

Je certifie qu'à ma connaissance les informations requises en vertu de la partie 8 du règlement (UE) n° 575/2013 (et modifications ultérieures) ont été publiées en conformité avec les politiques formelles et les procédures, systèmes et contrôles internes.

Fait à Massy, le 12 juillet 2022

La Directrice Générale Adjointe International, Finance, Juridique et Assurances du Groupe CA Consumer Finance

Valérie Wanquet

